



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES *Délégation de l'Isère*

# **Consultation pour les travaux de création de mares sur une parcelle compensatoire de la commune de Pont-de-Claix (38800)**

## 1. MAÎTRE D'OUVRAGE

La **LPO Auvergne-Rhône-Alpes** est une association loi 1901, créée en 2018 par fusion-absorption des 9 associations locales LPO en région Auvergne-Rhône-Alpes. Ses objectifs principaux sont l'étude et la protection de la faune sauvage (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens) et des milieux naturels de la région et la sensibilisation du public à la nature. Elle intervient dans le cadre de programmes d'actions locaux et nationaux en tant que maître d'ouvrage, ou dans le cadre de politiques publiques en tant que partenaire.

### Adresse

LPO Auvergne Rhône-Alpes – délégation Isère  
5 place Bir Hakeim  
38000 Grenoble

### Responsable du projet et contact :

Jean-Baptiste DECOTTE : [jean-baptiste.decotte@lpo.fr](mailto:jean-baptiste.decotte@lpo.fr) ou 04 76 51 77 98 / 07 67 20 28 90

## 2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

L'extension de la ZAC de Comboire vers le sud et la présence du crapaud calamite dans cette zone rend indispensable la mise en place de mesure compensatoire pour la protection de l'habitat du crapaud calamite. Une zone de 9 000 m<sup>2</sup> doit être aménagée sous le contrôle de la LPO. Ces travaux seront financés par le SCI Comboire.

Cette zone est située sur une parcelle de l'état, gérée par la DIR Centre Est. La parcelle sur laquelle les travaux de création de mare auront lieu est en AOT.

En parallèle, la METRO a pour projet l'extension de la piste cyclable dite Vélo route 64 depuis l'existante vers Claix et Pont de Claix. Cette piste longe la zone de protection côté du giratoire d'accès à la ZAC de Comboire.

La LPO AURA dispose des autorisations nécessaires pour engager les travaux de création de mares objet de la consultation.

## 3. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Préalablement à la remise de l'offre, une visite préalable des zones d'implantation des mares peut être réalisée avec le maître d'ouvrage sur demande : 18 septembre et 19 septembre.

Il est possible pour les entreprises de ne répondre que partiellement à l'offre, dans ce cas, il faudra noter les numéros de mares correspondants.

Les offres seront envoyées :

sous format papier à l'adresse suivante :

LPO Auvergne Rhône Alpes délégation Isère  
5 place Bir Hakeim  
38000 Grenoble

à l'attention de Monsieur Jean-Baptiste DECOTTE

L'intitulé sera le suivant : « Réponse à la consultation pour création de mares compensatoires sur la commune de Pont-de-Claix / ne pas ouvrir »

ou sous format numérique à l'adresse suivante :  
[jean-baptiste.decotte@lpo.fr](mailto:jean-baptiste.decotte@lpo.fr)

Le dossier devra être composé des éléments suivants :

- document de présentation de l'entreprise
- proposition technique (méthodologie, technique de mise en œuvre, matériels et matériaux utilisés...) signée
- références similaires
- planning de réalisation signé
- offre de prix détaillée et signée en HT et TTC (prix par mare et prix global)
- CCTP signé
- lettre de candidature (DC1 ou équivalent)
- déclaration du candidat (DC2 ou équivalent et annexes justificatives des moyens, références, qualifications) et de ses sous-traitants présentés éventuels
- copie du jugement en cas de redressement judiciaire
- attestations d'assurances en cours de validité
- CV du conducteur de travaux

**Attribution** : unitaire, partielle ou totale

La LPO AURA pourra attribuer une, plusieurs ou toutes les mares de l'offre au(x) prestataire(s) retenu(s).

**Négociation** :

A l'issue de la première analyse de l'ensemble des offres reçues dans des conditions de strictes d'égalités et de confidentialités, la LPO Auvergne Rhône Alpes pourra engager une négociation si elle le juge nécessaire mais pourra aussi attribuer des offres initiales sans négociation.

**Critères de sélection des candidatures** : expérience significative dans la création de mares

**Critères de jugement des offres** :

1. Prix des prestations (pondération : 40)
2. Moyens humains, techniques affectés et références (pondération : 40)
3. Démarche environnementale (pondération : 20)

La date limite de réponse est fixée au :

**vendredi 27 septembre 2019 à 17h30.**